



## ARRETE N° 2026-131

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – Stationnement interdit parking école rue Brahy**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises EUROVIA et GNT pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rue du Docteur Brahy et rue Adelphe Saron, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

### **A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, le stationnement sera réglementé ainsi qu'il suit du mercredi 6 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026

- Dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du docteur Brahy, sur le parking près de l'école Simone Veil (face au terrain de tennis) afin d'y stocker du matériel de chantier.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le mercredi 6 mai 2026 et ce jusqu'au vendredi 5 juin 2026.**

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N° 2026-131

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 16 avril 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

